

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2026.23

Séance du **DIX NEUF AOÛT DEUX MILLE VINGT SIX**
Date de la convocation : Mercredi 13 août 2026
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Séverine FRIES-CHATAGNAT
Membres en exercices : 15

13 Présents :

M. ANTOINE Patrick, M. SILLARD Patrick, M. SALLA Roger, MMES BRÉGÈGÈRE Stéphanie, Séverine FRIES-CHATAGNAT, GUGLIOTTA Valérie, Laetitia REAL-LAFFRIQUE, ROQUES Anne, HAMONEAU Danielle, PAILLASSON Isabelle, FENEUL Véronique, HOUAL Michelle, FENEUL-BEYRAND Virginie

0 Absents ayant donné pouvoir :

2 Absentes excusées :

CHARPENTIER Muriel, XAMBEU Françoise

Objet : Délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration à la Vice-Présidente déléguée du CCAS pour l'attribution des aides facultatives du CCAS

Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-présidente et à sa Vice-présidente déléguée ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2026.20 en date du 19 août 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente déléguée ;

Vu la délibération n° 2026.21 en date du 19 août 2026 instituant la modification du règlement intérieur du CCAS ;

Vu la délibération n° 2026.22 en date du 19 août 2026 Instituant la modification du règlement Intérieur des aides sociales facultatives du CCAS ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : Délégation de pouvoir et de signature sont donnés, pour la durée de son mandat, à la Vice-Présidente déléguée en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

2026-23

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président ou de la Vice-Présidente, délégation est donnée à la Vice-Présidente déléguée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président, la Vice-présidente ou la Vice-Présidente déléguée.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président, la Vice-présidente ou la Vice-Présidente déléguée du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

pour copie conforme,
à Vétraz-Monthoux, le 26 août 2026
Pour le Maire,
La Vice-Présidente du CCAS,
Stéphanie BRÉGÈRE



M. le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Jullen-en-Genevois par voie dématérialisée, le 26 AOUT 2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.